

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 19H00

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, pouvoir donné à Evelyne DOUVRE, **GONGUET Nathalie**, pouvoir donné à Guillaume FAUVET, **GRUET Alexis**, pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC, **MIRALLES Bruno**, pouvoir donné à Lydie CHAUDET, **RONGEAT Stéphane**, pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS, **ROUSSEAU Alain**, pouvoir donné à Patrick BOUVARD, **ROUSSEL Céline**, pouvoir donné à Patricia TRICHOT.

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures**

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024.

I. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134424A0041	1990 avenue de Trévoux	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0042	353 rue Nungesser et Coli	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0043	244 A, B, C rue du Point du Jour Les Cadalles	Bâti sur terrain propre	Non préemption

2. Commande Publique :

2.1 Avenants au marché de travaux de restructuration de la salle des fêtes passés en procédure adaptée (décisions du 24/09/2024 et du 17/10/2024) : la conclusion de ces avenants a pour but de prendre en compte des travaux supplémentaires de rajout d'une vitre dans la cloison mobile de la scène (lot n°11 – MUR MOBILE) et la réalisation d'une porte d'accès au coffret énergie du transformateur (lot n°4 – OSSATURE BOIS – CHARPENTE BOIS) sur le montant initial du marché.

	TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 11	EOLE	29 500.00	35 400.00	1 918.00	2 301.60	31 418.00	37 701.60
	TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 4	APEX	341 817.28	410 180.74	819.00	982.80	342 636.28	411 163.54

A ce jour, l'ensemble des avenants conclus représente une plus-value de 25 325.24€ HT sur le montant total du marché (soit 1.07%).

2.2 Attribution du marché de travaux à procédure adaptée concernant l'aménagement du parvis Nord de la salle des fêtes (Terrassement - VRD - Espaces verts)

Décision du 2 octobre 2024 : attribution du marché au groupement d'entreprises suivant :

- FONTENAT TP, 4 rue Largillière, 01000 Bourg-en- Bresse (mandataire),
- BALLAND PAYSAGES, 813 avenue Léon Blum 01500 Ambérieu-en-Bugey,

pour un prix après négociations de **267 640,00€ HT, soit 321 168,00€ TTC** (PSE 1 « remplacement bordures PVC souples par bordures pavés granite » incluse).

Les travaux ont démarré le 21 octobre 2024. Le chantier devrait durer jusqu'à mi-décembre.

2.3 Attribution du marché de travaux à procédure adaptée concernant l'aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie - Décision du 2 octobre 2024

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (tranche ferme + tranche optionnelle)	COLAS (01)	312 298.20	374 757.84
2	ESPACES VERTS ET REVETEMENTS QUALITATIFS (tranche ferme + tranche optionnelle)	PARCS ET SPORT (69)	179 728.50	215 674.20
MONTANT TOTAL			492 026,70	590 432,04

A titre indicatif, la tranche ferme correspond à l'aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes et la tranche optionnelle concerne la rue des Ecoles et le parking de la mairie.

Le démarrage des travaux est programmé le 18 novembre 2024. Le chantier devrait durer jusqu'à fin février.

2.4 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date 2 octobre 2024 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Signataire	Libellé	HT	TTC
25/09/24	APAVE	G.FAUVET	Convention aptitude à la conduite d'un engin de chantier expérimenté	1 874,00 €	2 248,80 €
16/09/24	APAVE	G.FAUVET	Recyclage Catégorie A - CACES - R486 PEMP	1 390,00 €	1 668,00 €
25/09/24	APAVE	G.FAUVET	Habilitation électrique recyclage : BS-BE Manœuvre - HE Manœuvre	1 299,00 €	1 558,80 €
18/09/24	SOGEDO	G.FAUVET	Branchement d'eau de la SDF	5 099,68 €	6 119,62 €
12/02/24	GK PROFESSIONAL	G.FAUVET	Fourniture d'une caméra piéton - Police Municipale	1 449,00 €	1 738,80 €
25/09/24	ENEDIS	G.FAUVET	Création d'un branchement d'électricité sur le parking rue du point du jour	1 382,40 €	1 658,88 €
10/09/24	DO CARMO CARVALHO	G.FAUVET	Réparation du bardage de l'école du village	6 500,00 €	7 800,00 €
26/09/24	DALKIA	G.FAUVET	Travaux P3 Remplacement centrale hydraulique de la chaufferie	1 320,00 €	1 584,00 €
22/09/24	CIBMA	G.FAUVET	Réparation fuites toit gymnase changement de 3 tôles, 2 abergements de cheminée	6 050,00 €	7 260,00 €

01/10/24	CHOLAT	G.FAUVET	Fourniture de baliveaux et petits fruitiers pour la vallon de la Viole.	682,00 €	751,03 €
10/09/24	CAMINITI	G.FAUVET	Isolation des canalisations des sous-sol du foyer	1 023,55 €	1 228,26 €
10/09/24	CAMINITI	G.FAUVET	Isolation plancher bas du foyer	4 590,00 €	5 508,00 €
10/09/24	CAMINITI	G.FAUVET	Isolation combles sous toiture foyer des anciens	6 484,00 €	5 251,42 €
13/09/24	BORREDON	G.FAUVET	Formation communication pour les élus - stratégie de communication	633,33 €	633,33 €
04/10/24	KILOUTOU	G.FAUVET	Location mini pelle service technique	1 091,61 €	1 309,93 €
07/10/24	DALKIA	G.FAUVET	Travaux P3 – Remplacement des tuyauteries alimentant les vérins des trappes de livraison bois.	1 496,95 €	1496,95 €
08/10/24	KONE	G.FAUVET	Remplacement galets porte sectionnelle du hangar des services techniques.	814,34 €	977,21 €
08/10/24	SOUPE	G.FAUVET	Fourniture d'arbres	4 268,79 €	4 268,79 €
08/10/24	BUCHAILLE	G.FAUVET	Remplacement des moteurs de VMC HS du pôle.	8 680,76 €	10 416,91 €
08/10/24	BUCHAILLE	G.FAUVET	Raccordement à la fibre optique des bâtiments.	15 064,00 €	18 076,80 €
03/10/24	CALMY	G.FAUVET	Installation de contrôles d'accès à la Fabrique	5 552,90 €	6 663,48 €
03/10/24	CALMY	G.FAUVET	Installation de contrôles d'accès au pôle socio-culturel, à la ferme Robin	21 231,55 €	25 477,86 €
07/10/24	SIEA	G.FAUVET	Rénovation de 18 Points Lumineux sur PBA/Bois du Giratoire à l'entrée de Bourg en Bresse	11 250,00 €	13 500,00 €
07/10/24	SIEA	G.FAUVET	Rénovation de 12 Points Lumineux sur PBA - Route de TREVOUX - (entre le bowling et la rue des Myosotis)	8 916,67 €	10 700,00 €
02/10/24	SCHILLER	G.FAUVET	Fourniture d'un défibrillateur externe automatisé pour la salle des fêtes	1 304,50 €	1 565,40 €
05/09/24	AGM PRO	G.FAUVET	Contrat commercial de prestation en portage salarial - Accompagnement DGS 05/09/24 au 31/12/24	1 840,00 €	2 208,00 €
10/10/24	COLAS	G.FAUVET	Réalisation d'essais de déflexion rue Clostermann	1 088,66 €	1 306,39 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

II. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

III. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

1. Classe découverte : versement d'une participation financière à l'école du village

Monsieur le Maire précise que par délibération n°008/2019 du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a encadré le versement de participations financières aux établissements scolaires pour le financement des classes transplantées.

Il rajoute que le montant de la participation pourra s'élever à 100 € maximum par élève habitant la commune, à condition que les parents et le sou des écoles prennent en charge un tiers de la dépense chacun.

La commune a été sollicitée pour participer au financement d'un projet de classe transplantée pour l'école du Village qui organise un voyage pour les 2 classes de CM2, du 17 au 21 mars 2025 au Centre les Rhodos à Bellevaux (74) : 45 élèves habitant la commune y participeront.

Afin d'encourager l'organisation par les établissements de classes transplantées qui sont source de nombreux apprentissages que ce soit au niveau pédagogique que de l'acquisition de l'autonomie, il est proposé au Conseil municipal du 06/11/24

Conseil Municipal d'accorder le versement d'une participation financière pour chaque élève habitant la commune.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance, jeunesse du 17 octobre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une participation financière à hauteur de 100 € par élève habitant la commune de Saint-Denis-lès-Bourg,

DIT que le CCAS pourra venir en soutien des familles rencontrant des difficultés à financer le reste à charge du voyage,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2025.

2. Budget principal - Décision modificative n°2 du budget primitif 2024

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, rappelle que par délibération n°009-2024 du 07/02/202, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain des biens immobiliers Guillon, Ponthus et SCI Village arrivant en fin de portage.

L'intégration de ces portages fonciers dans l'inventaire communal nécessite comptablement de passer certaines écritures d'ordre. Les crédits inscrits au budget étant insuffisants, il est proposé d'adopter la décision modificative récapitulée dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT							
041	2111	Terrains nus	152 913,00 €	041	27638	Autres établissements publics	408 117,00 €
041	21321	Immeubles de rapport	255 204,00 €				
		TOTAL	408 117,00 €			TOTAL	408 117,00 €

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°2 et pour l'exécution de la présente délibération.

IV. Aménagement - Foncier

1. Acquisition des parcelles cadastrées n° AO 299, AR 332, AR 334 et AR 335, sises avenue de Bresse

Monsieur le Maire explique que pour réaliser le projet d'aménagement de la voie mode doux le long de l'avenue de Bresse (RD 117) entre les giratoires des Viards et de Chalandré, il convient que la commune acquière une partie des propriétés de MM. Jean-Claude ZAGONEL et Olivier MOREL et de la SCI JOXEL.

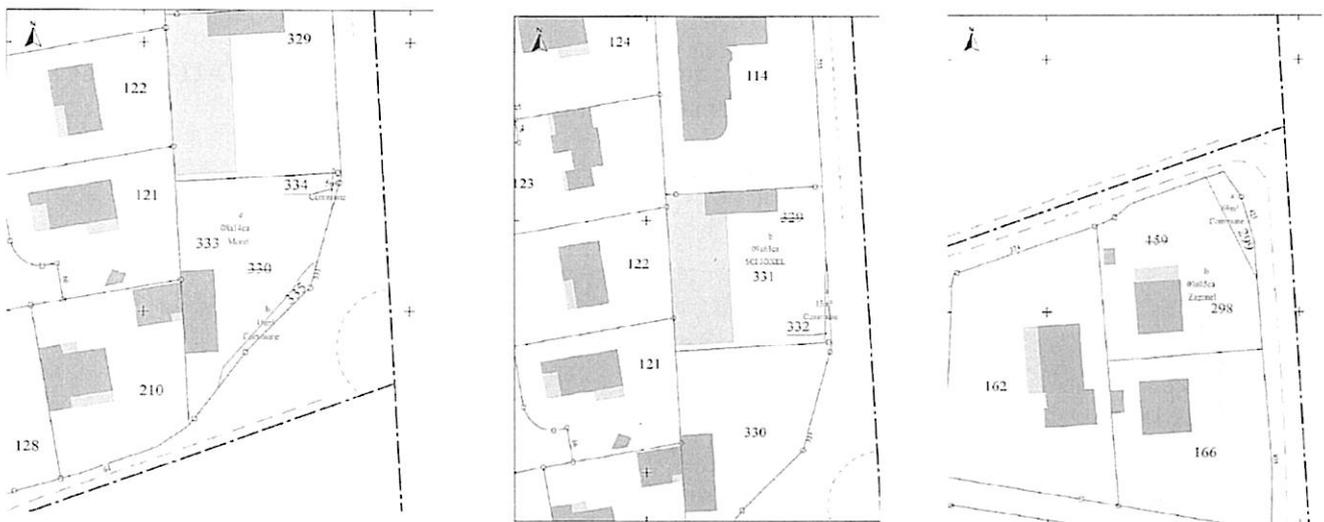
Les parcelles concernées seront acquises gracieusement par la commune en contrepartie de la réalisation de travaux de reprise de clôtures au bénéfice des propriétaires.

Le **maire** expose la situation des trois parcelles communales concernées. Les parcelles AO 117, 274 et 275 ont été acquises par la Commune respectivement par délibération n°104-2019 du 29 novembre 2019, n°79-2019 et n°78-2019 du 20 septembre 2019, afin de créer un cheminement piéton reliant la rue du Village au lotissement Côté Soleil et donnant également accès aux propriétés riveraines.

M. Jean-Claude ZAGONEL est propriétaire de la parcelle n°AO 159. L'emprise nécessaire au projet est de 69 m² (parcelle nouvellement créée n°AO 299). Les travaux à réaliser par la commune correspondront à la reconstruction d'un mur de clôture en limite de propriété.

M. Olivier MOREL est propriétaire de la parcelle AR 330. L'emprise nécessaire au projet est de 51 m² (parcelle nouvellement créée n°AR 334 de 5 m² et n°AR 335 de 46 m²). Les travaux à réaliser par la commune correspondront à l'édification de la clôture en limite de propriété et au déplacement du portail existant.

La SCI JOXEL, représentée par M. VERNE, est propriétaire de la parcelle AR 329. L'emprise nécessaire au projet est de 13 m² (parcelle nouvellement créée n°AR 332). Les travaux à réaliser par la commune correspondront à l'édification de la clôture en limite de propriété.



Extraits des documents d'arpentage réalisés par le cabinet BABLET-MAGNIEN GAUD

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées n° AO 299, AR 332, AR 334 et AR 335, sises avenue de Bresse (RD 117) d'une superficie totale de 133 m², à titre gracieux, en contrepartie de la réalisation de travaux de reprise de clôture au bénéfice des propriétaires comme décrit ci-dessus,

DONNE tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE M. Patrick BOUVARD, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Classement des parcelles cadastrées n° AO 117, 274 et 275 dans le domaine public de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

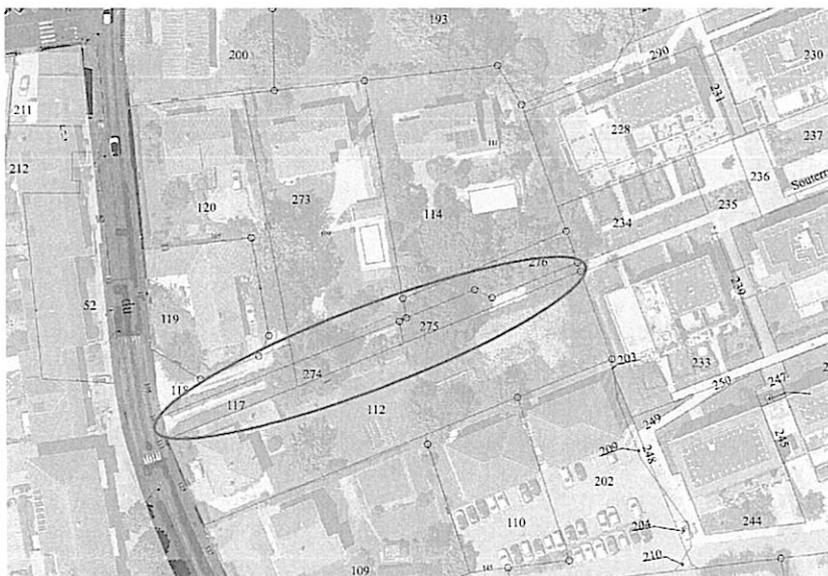
Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des trois parcelles communales concernées. Les parcelles AO 117, 274 et 275 ont été acquises par la Commune respectivement par délibération n°104-2019 du 29 novembre 2019, n°79-2019 et n°78-2019 du 20 septembre 2019, afin de créer un cheminement piéton reliant la rue du Village au lotissement Côté Soleil et donnant également accès aux propriétés riveraines.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées n° AO 117, 274 et 275 et de mettre à jour au besoin le tableau de classement des voies communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.



3. Modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

4. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- *instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;*
- *approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.*

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant *que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;*

Considérant *les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,*

Considérant *que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,*

Considérant *que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,*

Considérant *l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,*

Considérant *le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;*

Considérant *que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

APPROUVE les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes ;

S'ENGAGE à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

5. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant *l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.*

Considérant *la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :*

- *De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,*
- *D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.*

Considérant *que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;*

Considérant *les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,*

Considérant *le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;*

Considérant *la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,*

Considérant *la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.*

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant *en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :*

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes : Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

S'ENGAGE à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours.

6. Validation du Schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune Saint-Denis-lès-Bourg, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;

ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

SIGNE au Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOPTE, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

AUTORISE au Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à **20h10**.

Le Maire,

Guillaume FAUVET




Le Secrétaire de séance,

Patrick BOUVARD